

WO/GA/54/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 septembre 2021

Assemblée générale de l’OMPI

**Cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire)  
Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa quarante‑septième session (22e session ordinaire) tenue à Genève du 5 au 14 octobre 2015, l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est convenue (voir le paragraphe 123 du document WO/GA/47/19)[[1]](#footnote-2)\* :

“Que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions;

“i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, uniquement si les discussions sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation ont été achevées durant les trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT;

“ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions;

“iii) que, si une conférence diplomatique est convoquée à la fin du premier semestre de 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seront déterminés par un comité préparatoire qui tiendra une session en marge de la trente‑cinquième session du SCT.”

1. À sa trente‑quatrième session (16 – 18 novembre 2015) et à sa trente‑cinquième session (25 – 27 avril 2016), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a poursuivi les discussions sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) en vue de finaliser le texte conformément au mandat confié par l’Assemblée générale de l’OMPI.
2. À l’issue de la trente‑cinquième session du SCT, le président a déclaré en conclusion qu’un certain nombre de délégations étaient d’avis que les travaux du SCT étaient suffisamment avancés pour qu’on puisse considérer que la proposition de base (contenue dans les documents SCT/35/2 et 3) était finalisée. D’autres délégations estimaient quant à elles que les travaux du SCT contenaient suffisamment d’éléments pour finaliser la proposition de base et que seul un petit nombre d’éléments devaient être améliorés. D’autres encore jugeaient que les travaux du SCT n’étaient pas suffisamment avancés pour que l’on puisse considérer que la proposition de base était finalisée (voir le paragraphe 7 du document SCT/35/7).
3. À sa quarante‑huitième session (26e session extraordinaire) tenue à Genève du 3 au 11 octobre 2016, l’Assemblée générale de l’OMPI :

“a décidé que, à sa prochaine session en octobre 2017, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2018” (voir le paragraphe 146 du document WO/GA/48/17).

1. À sa quarante‑neuvième session (23e session ordinaire) tenue à Genève du 2 au 11 octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI :

“a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2019” (voir le paragraphe 149 du document WO/GA/49/21).

1. À sa cinquantième session (27e session extraordinaire), tenue à Genève du 24 septembre au 2 octobre 2018, l’Assemblée générale de l’OMPI a poursuivi l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles. À l’issue de cette session, l’Assemblée générale de l’OMPI :

“a décidé que, à sa prochaine session en 2019, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2020” (voir le paragraphe 166 du document WO/GA/50/15).

1. À sa cinquante et unième session (24e session ordinaire), tenue à Genève du 30 septembre au 9 octobre 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a poursuivi l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles. Lors de cette session, M. l’Ambassadeur Socorro Flores Liera (Mexique) a tenu, au nom du président de l’Assemblée générale de l’OMPI, des consultations informelles et a présenté une proposition de compromis à l’Assemblée générale de l’OMPI (voir le paragraphe 150 du document WO/GA/51/18). Toutefois, cette proposition n’a pas été adoptée par l’Assemblée générale de l’OMPI :

“a décidé que, à sa prochaine session en septembre 2020, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2021” (voir le paragraphe 155 du document WO/GA/51/18).

1. À la suite de cette décision, le SCT a tenu sa quarante‑deuxième session (4 – 7 novembre 2019), au cours de laquelle le président a indiqué en conclusion que “le SCT a pris note de la décision de l’Assemblée générale tendant à poursuivre l’examen de cette question à sa prochaine session en 2020” (voir le paragraphe 7 du document SCT/42/8).
2. À sa cinquante‑troisième session (29e session extraordinaire), tenue à Genève (sous forme hybride) du 21 au 25 septembre 2020, l’Assemblée générale de l’OMPI n’a pas envisagé la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles, du fait que l’ordre du jour de cette session a été raccourci en raison de la pandémie de COVID‑19.
3. Depuis la quarante‑deuxième session du SCT, tenue à Genève du 4 au 7 novembre 2019, trois États membres ont exprimé leur volonté d’accueillir la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, au cas où l’Assemblée générale de l’OMPI prendrait la décision de convoquer cette conférence diplomatique.
4. À sa quarante‑deuxième session, le SCT a été informé d’une lettre de M. Alexander Shumilin, président du Comité d’État de la science et de la technologie du Bélarus, adressée à M. Alfredo Carlos Rendón Algara, président du SCT, concernant l’offre du Bélarus d’accueillir la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT si l’Assemblée générale de l’OMPI décide de convoquer cette conférence diplomatique (voir le document SCT/42/7).
5. En outre, avant la quarante‑troisième session du SCT, le Secrétariat a diffusé une note verbale de la Mission permanente de la République d’Indonésie auprès de l’Office des Nations Unies, de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et des autres organisations internationales à Genève adressée à l’Assemblée générale de l’OMPI et au président du SCT, concernant la proposition de l’Indonésie d’accueillir la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT si l’Assemblée générale de l’OMPI décide de convoquer cette conférence diplomatique (voir le document SCT/43/5).
6. Dans deux notes verbales, datées du 18 mars 2021 et du 16 juin 2021, adressées au Bureau international de l’OMPI par la Mission permanente de l’Arabie saoudite auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, l’Arabie saoudite a exprimé sa volonté d’accueillir la conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles.
7. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée*
   * 1. *à examiner le contenu du présent document et*
     2. *à se prononcer sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2022, dont la date et le lieu seront arrêtés par un comité préparatoire.*

[Fin du document]

1. \* Pour une description détaillée des sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI portant sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, voir le document WO/GA/47/8. [↑](#footnote-ref-2)